



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt sept avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARASSIO.

Présents : Guillaume CARASSIO – Frédérique CHANAL – Mickaël LE NÔTRE – Henri BOURGUIGNON – Odette DESGIGOT – Pierre LEFEBVRE – Guy GUERRAZ – Claude CHALVIN – Nathalie CHANTEUX – Gérald PRAS – Jean PHILIBERT – Nadine JANON MENZILDJIAN – Luc REHMET – Daniel ROTA – Laurent CHARNAY – Dorothee LEVERT REVOL – Valérie DELORME – Romane PELLET – Isabelle LETOURNEUR – Giuseppe FERRARA – Nathalie VIAL – Alain CIPRIANI – Robert PATUREL – Damien FOSSA – Gaëlle FAOU – Céline GRANGÉ

Procurations : Marie-Hélène SENNAC à Guillaume CARASSIO
Sabine ARPINO à Frédérique CHANAL
Patrick LOMBARD à Damien FOSSA

Secrétaire de séance : Romane PELLET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	26
Procurations :	3
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2026/41

Désignation d'un-e représentant-e au sein du comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Délibération N°2026/41

Objet : Désignation d'un-e représentant-e au sein du comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac

La Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac a été créée le 8 juillet 2009 par la Région Rhône-Alpes.

Elle s'étend sur 15 km de long et 805 hectares au sud de la Métropole grenobloise, entre le barrage hydro-électrique de Notre-Dame-de-Commiers et le pont Lesdiguières à Pont-de-Claix.

Elle concerne 9 communes : Vif, Varcès-Allières et Risset, Claix, Pont-de-Claix, Champ-sur-Drac, Champagnier, Saint-Martin-de-la-Cluze, Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Georges-de-Commiers.

Son classement a été justifié par la présence sur le site de nombreuses espèces animales et végétales à fortes valeurs patrimoniales, mais également par des particularités hydrogéologiques remarquables.

Le gestionnaire de la Réserve a pour mission de protéger les milieux naturels et leurs espèces, tout en prenant en compte les activités humaines pré-existantes, qui peuvent avoir des impacts plus ou moins importants sur cet environnement.

La réserve est placée sous l'autorité administrative administrative Président du Conseil Régional. Cette autorité administrative constitue alors un comité consultatif et désigne un organisme gestionnaire.

Le comité consultatif rassemble les principaux partenaires locaux de la réserve naturelle : services de l'État, collectivités territoriales, propriétaires, représentants des usagers, associations de protection de la nature et personnalités scientifiques. Il se réunit environ deux fois par an, sur convocation, pour évaluer la mission de l'organisme gestionnaire et orienter ses choix.

Lors de la création de la réserve naturelle en 2009, le Conseil Régional avait désigné le Sigreda comme gestionnaire. Suite à la dissolution du Sigreda le 31 décembre 2018, la gestion de la réserve naturelle régionale des Isles du Drac a été confiée à Grenoble-Alpes Métropole dès le 1er janvier 2019.

Le champ d'intervention du gestionnaire est large et s'étend notamment à :

- l'application de la réglementation

Chaque réserve naturelle est dotée d'une réglementation spécifique et adaptée au contexte local. Les agents des réserves naturelles sont commissionnés par le Ministre chargé de l'Environnement et assermentés par le Procureur pour exercer une mission de police de la nature.

- le suivi scientifique et l'évaluation du patrimoine naturel

Il se fait par la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle et par l'application, notamment de protocoles scientifiques.

- la réalisation d'actions de gestion écologique

Les actions se font sur la base du plan de gestion. Elles sont nécessaires au maintien ou à la restauration du patrimoine de la réserve naturelle. Elles sont réalisées directement ou par contrat avec des propriétaires, des agriculteurs, etc.

- la sensibilisation des publics

En respectant les enjeux liés à la conservation du patrimoine, la sensibilisation passe par l'information et l'accueil de divers publics. Les réserves naturelles accueillent chaque année environ 10 millions de visiteurs (dont 25% d'étudiants ou scolaires) (Sources : Portrait des Réserves Naturelles de France 2018).

- la gestion administrative, telles que les demandes d'autorisations de travaux, la gestion financière
- la gestion du personnel recruté pour l'exercice de ses missions.

Vu l'article L.2122-25 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui indique que le vote se déroule au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer et de procéder au vote à main levée à condition qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise, par ailleurs, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, après lecture donnée par le maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2008 approuvant la création de la Réserve Naturelle Régionale du Drac Aval désormais dénommée Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac ;

Considérant que suite aux élections municipales, intervenues les 15 et 22 mars 2026, et conformément aux statuts de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac, il convient de procéder à la désignation d'un-e représentant-e de la ville de Vif au sein du comité consultatif de la RNR des Isles du Drac ;

Considérant que les candidatures sont les suivantes :

Groupe politique	Proposition de candidature
Liste majoritaire Bien Vivre à Vif	Pierre LEFEBVRE
Liste d'opposition Vif Autrement	
Liste d'opposition Au Cœur de Vif	
Liste d'opposition Perspective Commune Vifoise	Céline GRANGÉ

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE PROCÉDER** au vote à main levée dans l'hypothèse de la présentation de plusieurs candidatures (vote à l'unanimité nécessaire) ;
- **DE DÉSIGNER Monsieur Pierre LEFEBVRE** représentant de la commune de Vif au sein du comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac, avec :
Liste Bien vivre à Vif : 21 voix
Liste Perspective commune vifoise : 1 voix
et 7 abstentions (M. FERRARA, Mme VIAL, M. CIRPRIANI, M. PATUREL, M. FOSSA, Mme FAOU et M. LOMBARD),
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :
Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance ,

Romane PELLET

RÉSULTAT DU VOTE :
Liste Bien vivre à Vif : 21 voix
Liste Perspective commune vifoise : 1 voix
7 abstentions